

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer la famille des Platysternidae de l'Annexe II à l'Annexe I, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention et aux critères B et C de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP15).

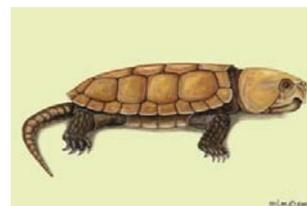
B. Auteur de la proposition

États-Unis d'Amérique et Viet Nam.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- |     |                           |   |
|-----|---------------------------|---|
| 1.1 | Classe :                  | Reptilia  |
| 1.2 | Ordre :                   | Testudines  |
| 1.3 | Famille :                 | Platysternidae  |
| 1.4 | Espèce :                  | <i>Platysternon megacephalum</i> (Gray 1831)<br><i>Platysternon megacephalum megacephalum</i> (Gray 1831)<br><i>Platysternon megacephalum peguense</i> (Gray 19870)<br><i>Platysternon megacephalum shiui</i> (Ernst and McCord 1987)   |
| 1.5 | Synonymes scientifiques : | <i>Platysternum megacephalum</i> (Boulenger 1889)<br><i>Platysternon platycephalum</i> (Mertens 1959) (ex errore)<br><i>Platysternum megalocephalum</i> (Stanek 1959) (ex errore)<br><i>Platysternon macrocephalus</i> (Agassiz 1860)<br><i>Platysternon megacephalum tristernalis</i> (Schleich and Gruber 1984)<br><i>Platysternon megacephalum vogeli</i> (Wermuth 1969) |
| 1.6 | Noms communs :            | français : Tortue à grosse tête, Platysterne à grosse tête<br>Anglais : Big-headed turtle<br>Allemand : Grosskopfschildkröte<br>Espagnol : Tortuga cabezon  |
| 1.7 | Numéros de code :         | NC  |



\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

La section relative aux taxons supérieurs de l'Annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev.CoP15) dispose que « si toutes les espèces d'un taxon supérieur sont inscrites aux Annexes I ou II, elles devraient l'être sous le nom du taxon supérieur ». Ainsi, sachant que l'espèce *Platysternon megacephalum* est la seule espèce vivante de la famille des Platysternidae (Fritz & Havas, 2007), la présente proposition vise à transférer la famille des Platysternidae à l'Annexe I.

## 2. Vue d'ensemble

Avec plus de la moitié des espèces de tortues classées comme en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, il s'agit des vertébrés les plus menacés dans le monde. Les tortues sont exposées à un risque élevé d'extinction en raison des caractéristiques de leur cycle biologique. La chasse, ainsi que la disparition et la dégradation de l'habitat, sont les principales menaces pesant sur les tortues (TCC, 2011).

La CITES s'est penchée sur la situation critique des tortues asiatiques depuis la 10e session de la Conférence des Parties (1997), au cours de laquelle la tortue *Callagur (~Batagur) borneoensis* a été inscrite à l'Annexe II. Par la suite, la CITES a pris les mesures ci-après en ce qui concerne les tortues asiatiques :

- o 1999 – Les participants à l'atelier de Phnom Penh (*Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie*) recommandent d'inscrire toutes les espèces de tortues aux Annexes CITES du fait de la nature non discriminatoire du commerce des tortues à des fins alimentaires (lorsqu'une espèce tend à s'épuiser ou devient rare, elle est remplacée par une autre) et pour des raisons de ressemblance;
- o 2000 – 9 espèces sont inscrites à l'Annexe II et la résolution Conf.11.9 est adoptée
- o 2002 – Les participants à l'atelier CITES de Kunming (*Atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*) recommandent l'inscription aux Annexes CITES de toutes les espèces de tortues asiatiques (AC18 Inf. 12);
- o 2003 – A sa 19e réunion, le Comité pour les animaux crée le groupe de travail sur les tortues et adopte ses recommandations, notamment les recommandations de l'atelier de Kunming visant à ce que les Parties préparent des propositions en vue de l'inscription à l'Annexe II de toutes les espèces de tortues non inscrites (et jusqu'alors, les inscrivent à l'Annexe III);
- o 2004 – La Conférence des Parties adopte le rapport établi par le Président du Comité pour les animaux, y compris les recommandations de l'atelier de Kunming tendant à l'inscription des espèces de tortues asiatiques.
  - A sa 13e session, la Conférence des Parties adopte les décisions 13.36 et 13.37 à l'adresse du Secrétariat en ce qui concerne les relations avec l'Organisation mondiale des douanes.
  - *Pyxis arachnoides* est transférée à l'Annexe I.
  - Cinq espèces asiatiques sont ajoutées à l'Annexe I.
  - Les révisions de la résolution Conf. 11.9 sont adoptées.
  - 17 espèces asiatiques sont inscrites à l'Annexe III (Chine);
- o 2005 – 1 espèce est supprimée de l'Annexe III (Chine);
- o 2006 - 13 espèces d'Amérique du Nord sont inscrites à l'Annexe III (Etats-Unis);
- o 2007- La Conférence des Parties adopte les décisions 14.126-14.129 à l'adresse du Secrétariat, des Parties et du Comité pour les animaux. Le Secrétariat est prié de commanditer l'examen de l'étude sur le commerce menée par l'UICN pour contribuer à l'application de la résolution Conf.11.9 (Rev. CoP13);

- o 2010 – La Conférence des Parties adopte les décisions. 15.79 - 15.83 à l'adresse du Secrétariat, des Parties et du Comité pour les animaux; ces décisions concernent l'étude sur le commerce réalisée par l'UICN, l'application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP.13) et les codes douaniers;
- o 2011 – A sa 25e réunion, le Comité pour les animaux crée un groupe de travail sur les tortues et adopte ses recommandations sur la base des conclusions de l'étude de l'UICN;
  - A sa 61<sup>e</sup> session, le Comité permanent crée un groupe de travail sur les tortues, chargé d'examiner l'étude sur le commerce réalisée par l'UICN et les recommandations du Comité pour les animaux ;
- o 2012 – A sa 26<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux adopte d'autres recommandations et des projets de décision;
  - A sa 62e session, le Comité permanent approuve les recommandations du Comité pour les animaux et adopte ses propres recommandations, y compris un certain nombre de projets de décision pour examen par la Conférence des Parties, à sa 16<sup>e</sup> session.

La tortue à grosse tête (*Platysternon megacephalum*), endémique à l'Asie du Sud-Est, est la seule espèce (monotypique) de la famille des Platysternidae. L'espèce est présente dans les eaux claires et non polluées des torrents de montagne situés dans les forêts à canopée fermée, ainsi que dans les zones riveraines avoisinantes. L'espèce était autrefois commune dans certaines régions mais s'est raréfiée et semble être en voie d'extinction (Bonin et al, 2006). La chasse commerciale des tortues pour la consommation humaine et la perte d'habitat menacent gravement les populations. Cette espèce était autrefois courante sur les marchés alimentaires chinois mais, aujourd'hui, le nombre d'individus à la vente a largement diminué, ce qui pourrait indiquer un déclin considérable des populations. L'espèce continue d'afficher un prix élevé sur le marché international des animaux de compagnie et sur les marchés de produit alimentaires. De plus, il semblerait que la plupart, sinon tous les spécimens commercialisés aient été prélevés dans le milieu naturel, sachant que *P. megacephalum* ne se reproduit pas facilement en captivité. L'espèce est actuellement classée à l'Annexe II de la CITES et est classée comme espèce en danger par l'UICN. Le projet de révision en cours de la Liste rouge de l'UICN propose de transférer l'espèce dans la catégorie des espèces en danger critique d'extinction. La Chine (principal Etat de l'aire de répartition), la Thaïlande et le Viet Nam l'ont classée dans la catégorie des espèces menacées dans leur livre rouge des espèces menacées. Sachant que *P. megacephalum* présente un potentiel de reproduction annuel relativement faible et se maintient difficilement en captivité, la conservation de l'espèce ne peut reposer uniquement sur la reproduction en captivité en vue de compléter les populations sauvages.

La famille des Platysternidae (comprenant une espèce - *Platysternon megacephalum* [projet de classification en danger critique]) réunit les conditions pour un transfert à l'Annexe I, aux termes des critères B i, iii, iv; et C i, ii de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24.

Les populations de *P. megacephalum* sont gravement menacées par les prises commerciales de tortues destinées à la consommation humaine. Les données récentes confirment par ailleurs une augmentation du nombre de nouveaux-nés mis en vente sur les marchés d'animaux de compagnie en raison de leurs couleurs vives (Horne et al, 2012).

La famille des Platysternidae satisfait au critère B d'inscription à l'Annexe I car ses populations ont une aire de répartition restreinte. *P. megacephalum* nécessite un habitat très particulier comprenant des cours d'eau de montagne (de haute altitude) non pollués au sein de forêts à canopée fermée. L'espèce se concentre, de ce fait, dans un très petit nombre de zones géographiques. La déforestation et la construction de petites infrastructures hydroélectriques, ainsi que le chaulage des cours d'eau dans l'aire de répartition de l'espèce, ont entraîné la dégradation et la destruction de son habitat (Lau and Shi 2000). La taille restreinte des populations peut s'expliquer par la superficie limitée de leur habitat (Seang Tana et al. 2000). Les conditions/facteurs liés à l'habitat ont également une incidence importante sur la capacité de reproduction de l'espèce, d'autant qu'elle se reproduit mal en captivité (Horne et al., 2012).

La famille des Platysternidae remplit également le critère C d'inscription à l'Annexe I de la CITES car elle a connu un déclin marqué de sa population dans la nature, comme indiqué par son inscription dans la catégorie des espèces en danger au sein de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN et par le transfert de l'espèce dans la catégorie des espèces en danger critique d'extinction que propose le projet de révision en cours de préparation. Les recensements sur le terrain ont révélé une abondance faible en Chine du Sud (Gong et al. 2006b, cités dans Shen et al. 2010). La reproduction difficile de *P. megacephalum* en captivité la rend particulièrement vulnérable à l'exploitation et il semble donc que la

plupart des spécimens trouvés dans le commerce aient été prélevés en milieu naturel (Shi *et al.* 2007, Horne *et al.* 2012).

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

La tortue à grosse tête est présente au Cambodge, en Chine, dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), en République démocratique populaire lao (RDP lao), au nord u Myanmar, au nord et à l'ouest de la Thaïlande, et au nord du Viet Nam.

**Cambodge** : Les patrouilles récentes dans les régions montagneuses du nord-est du pays ont repéré deux tortues à grosse tête au cours des recensements effectués dans le parc national de Virachey, dans la province de Ratanakiri; Il s'agit probablement de la seule zone fréquentée par l'espèce dans tout le pays (Emmett *et al.* 2007). **Chine (principal Etat de l'aire de répartition)** : l'espèce est répandue dans les régions centrale et méridionale du pays, notamment dans les provinces de Yunnan, Guizhou, Anhui, Jiangsu, Zhejiang, Jiangxi, Hunan, Fujian, Guangdong, Hainan et Guangxi (Lau and Shi 2000). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : L'espèce est assez répandue dans les parties centrale et orientale des Nouveaux Territoires et est également présente dans la zone du Sunset Peak sur l'île de Lantau (Lau *et al.* 2000). **RDP lao** : l'espèce serait présente dans les cours d'eau offrant un habitat approprié sur l'ensemble du territoire, bien que ses populations soient probablement assez réduites (Stuart and Timmins, 2000). **Myanmar** : l'espèce a été observée dans les ruisseaux de montagne des bassins hydrographiques des fleuves Sittang et Salween (van Dijk, 1993, cité dans Platt *et al.*, 2000). **Thaïlande** : l'espèce est présente dans les massifs montagneux du nord, du nord-ouest et du nord-est du pays (van Dijk and Palasuwan, 2000). Les études intensives récemment menées par Pipatsawasdikul *et al.* (2010) sur l'ensemble du territoire thaïlandais ont permis de découvrir 22 nouveaux sites, indiquant une aire de répartition plus large que ce que l'on pensait. **Viet Nam** : l'espèce vit dans les régions du nord et du centre du pays (Hendrie, 2000).

#### 3.2 Habitat

La tortue à grosse tête vit dans les eaux fraîches (12 à 28 degrés), claires et non polluées des ruisseaux de montagnes rocheuses en zone forestière, ainsi que dans les habitats riverains avoisinants. Ces cours d'eau se caractérisent par un lit rocheux exposé, des zones où se sont accumulés de gros galets, des petites chutes et des trous d'eau (Ernst and Barbour 1989, Shen *et al.* 2010). En Thaïlande, les cours d'eau fréquentés par *Platysternon* sont parfois asséchés pendant plusieurs semaines lorsque la saison sèche est à son point culminant (zone de climat de mousson) et les gardes des parcs locaux affirment que *Platysternon* migre sur terre à la recherche de cours d'eau non asséchés (van Dijk 2007). Shen *et al.* (2010) ont constaté que les tortues à grosse tête adoptaient occasionnellement un comportement terrestre, sans s'éloigner à plus de 5,7 mètres d'un cours d'eau, et pensent que la connectivité des cours d'eau dans lesquels l'espèce est présente peut créer des couloirs de déplacement et de dispersion de première importance.

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

*Platysternon* est une espèce essentiellement nocturne, qui passe la plus grande partie de la journée enfouie sous les graviers ou entre les rochers. La tortue à grosse tête se nourrit principalement de mollusques, de crustacées, d'insectes tombés à terre et d'autres invertébrés, de poissons, ainsi que de fruits et d'autres matières végétales (Cheung, 2010), et quitte parfois le cours d'eau pour chercher de la nourriture sur les rives (Ernst and Barbour 1989; Bonin *et al.* 2006). En cas de danger, elle émet une odeur de musc nauséabonde. Les caractéristiques de reproduction sont peu connues, mais les observations de l'espèce en captivité indiquent que la femelle produit entre un et quatre œufs par ponte (Weissinger, 1987; Gad, 2007).

#### 3.4 Caractéristiques morphologiques

*Platysternon megacephalum* est considérée comme une tortue de taille moyenne (la carapace peut atteindre 18 cm) avec une tête si grande que l'animal ne peut pas la rentrer dans sa carapace pour se protéger (Ernst and Barbour, 1989). Elle présente une tête triangulaire et plate sur le dessus, des mâchoires puissantes et un bec crochu, et est de couleur jaunâtre à brun-olive. Le plastron est plat et ne possède pas de charnière, et est rattaché à la carapace par un pont cartilagineux. Elle possède

une queue écaillée pratiquement aussi longue que la carapace (Bonin *et al.* 2006). *Platysternon megacephalum* nage rarement, mais tend à utiliser ses pattes puissantes armées de griffes robustes, ainsi que sa queue agile, pour se déplacer dans les cours d'eau au lit rocaillieux (Druzisky and Brainerd 2001, cités dans Shen *et al.* 2010), et présente une physiologie qui lui permet plus facilement de marcher et de grimper (Bonin *et al.* 2006).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

On ne dispose pas d'informations sur le rôle de l'espèce dans son écosystème.

## 4. Etat et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

**Cambodge** : on a récemment confirmé la présence de l'espèce dans les habitats de montagne protégé appropriés, ce qui représente une expansion importante de la limite méridionale de l'aire de répartition totale de l'espèce (Emmett *et al.* 2007). **Chine (principal Etat de l'aire de répartition)** : Lau et Shi (2000) estiment qu'il reste de nombreux cours d'eau répondant aux besoins de l'espèce. La dégradation de l'habitat, découlant notamment de l'aggravation de la pollution dans les zones rurales et de la réduction des zones humides, est toutefois un problème de taille en Chine (Zhou and Jiang 2008). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : Lau *et al.* (2000) ont relevé un grand nombre de ruisseaux de forêts susceptibles d'abriter l'espèce. **RDP lao** : l'espèce continue de survivre dans un habitat approprié, bien que l'on ne possède pas de données précises (Stuart and Timmins 2000). **Myanmar** : on ne dispose d'aucune information sur les tendances de l'habitat pour cette espèce. **Thaïlande** : on considère qu'un habitat appréciable existe et on rencontre le plus fréquemment l'espèce dans les aires protégées (van Dijk and Palasuwan, 2000), ainsi que dans les zones reculées, difficiles d'accès (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : l'espèce n'est présente que dans les dernières forêts naturelles, les parcs et les aires protégées, le pays étant confronté à une perte de couvert forestier importante depuis 1945 (Hendrie 2000).

### 4.2 Taille de la population

Les données disponibles en ce qui concerne la taille de la population sont limitées en raison de l'absence d'études intensives sur *P. megacephalum*.

**Cambodge** : des informations anecdotiques provenant de gardes locaux travaillant pour le Ministère de l'environnement laissent apparaître que l'espèce est relativement abondante dans les habitats riverains adaptés à leurs besoins (Emmett *et al.* 2007). Il s'agit sans doute de petites populations en raison de la superficie limitée de l'habitat (Seang Tana *et al.* 2000). **Chine** : l'espèce est considérée comme menacée et est rarement observée en milieu naturel (Lau and Shi 2000). Les études sur le terrain ont révélé une faible abondance en Chine du Sud (Gong *et al.* 2006b, cités dans Shen *et al.* 2010). Plus récemment, on a constaté que l'espèce était commune dans la Province de Guangdong, où elle est prélevée par les chasseurs et les résidents locaux, pratiquement toujours dans les réserves naturelles (Gong *et al.* 2009a). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : Malgré l'absence de données, Lau *et al.* (2000) ont noté que l'espèce était régulièrement observée dans certains cours d'eau situés dans la partie centrale des Nouveaux Territoires, ce qui laisse supposer l'existence d'une population relativement stable. **RDP lao** : les populations de cette espèce sont probablement assez restreintes (Stuart and Timmins 2000). **Myanmar** : on ne dispose pas d'informations sur la situation de l'espèce (Platt *et al.* 2000). **Thaïlande** : en 2000, van Dijk et Palasuwan (2000) ont estimé que l'espèce était rare à relativement commune à l'échelon local. Les études les plus récemment publiées évaluant l'aire de répartition de *P. megacephalum* datent de décembre 2006 à avril 2009, mais les conclusions de ces études ne donnent aucune indication sur la taille ou la tendance des populations (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). Les auteurs supposent toutefois que quelques grandes populations pourraient être présentes dans les zones isolées difficiles d'accès, ainsi qu'à proximité des villages dans lesquels les tortues ne sont pas régulièrement vendues ou consommées (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : en 2000, on ne disposait pas d'informations sur la situation de l'espèce (Hendrie 2000). La taille de la population n'est toujours pas connue, mais on estime que l'espèce est rare (Viet Nam CITES 2012).

#### 4.3 Structure de la population

Il n'existe pas de données spécifiques sur la répartition par sexe, la structure par âge, le taux de croissance et les autres paramètres relatifs à la population. Il semble que l'espèce atteigne la maturité entre 5 et 9 ans (Zhou and Jiang 2008) et qu'elle présente un potentiel de reproduction annuel relativement faible (Horne *et al.* 2012).

#### 4.4 Tendances de la population

Les informations sur la taille de la population de *P. megacephalum* étant rares (comme indiqué à la section 4.2), elles le sont également en ce qui concerne la tendance de la population pour cette espèce. Néanmoins, les informations générales semblent indiquer une tendance au déclin. Par ailleurs, on suppose que la majorité des spécimens commercialisés sont prélevés dans la nature, étant donné que *P. megacephalum* ne se reproduit pas facilement en captivité (Shi *et al.* 2007, Horne *et al.* 2012).

**Cambodge** : on ne dispose pas d'informations sur la tendance de la population pour cette espèce. **Chine** : les individus de cette espèce, que l'on trouvait autrefois couramment sur les marchés alimentaires, sont aujourd'hui très peu nombreux sur les étals, ce qui indique un déclin drastique des populations sauvages (Lau and Shi 2000). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : aucune donnée sur les tendances de la population n'a été publiée (Lau *et al.* 2000). **RDP lao** : les inventaires de la faune se sont limités à des études à court terme et la rareté des tortues observées au cours de ces études laissent penser que les populations ont décliné. Dans les années 1990, le sentiment général exprimé par les villageois laissait entrevoir un déclin des populations (Stuart and Timmins 2000). **Myanmar** : bien qu'il n'y ait pas d'informations sur cette espèce, les éléments dont on dispose quant à la situation de toutes les populations de tortues au Myanmar indiquent un déclin qui serait dû à la surexploitation survenue pour satisfaire à la consommation locale d'une part, et à la demande des marchés d'exportation, d'autre part (Platt *et al.* 2000). **Thaïlande** : en 2000, les tendances de la population n'étaient pas connues et on supposait que la population était stable dans les zones où l'espèce n'est pas exploitée (van Dijk and Palasuwan 2000). Des entretiens informels avec les villageois laissent apparaître que l'espèce est moins commune que dans le passé en raison de la chasse et que le nombre d'individus a diminué (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : aucune information en la matière. À l'image des autres espèces présentes au Viet Nam, les populations naturelles de *P. megacephalum* ne pourront probablement pas supporter les niveaux actuels de prélèvement. Les chasseurs de tortues observent désormais une diminution importante du nombre de tortues trouvées. (Hendrie 2000). Le déclin de la population dû à la surexploitation a été estimé à plus de 50 % au cours des dernières années (10 ans) (Viet Nam CITES 2012).

#### 4.5 Tendances géographiques

Plusieurs nouveaux sites abritant des tortues à grosse tête ont été identifiés au Cambodge et en Thaïlande, mais l'habitat très particulier que nécessite cette espèce, à savoir des cours d'eau de haute altitude, réduit grandement les possibilités d'expansion géographique (Emmett *et al.* 2007, Pipatsawasdikul *et al.* 2010).

### 5. Menaces

Le commerce international est actuellement considéré comme la plus grande menace pesant sur les tortues asiatiques (van Dijk, 2000; Cheung & Dudgeon, 2006, Gong *et al.* 2009b). Les populations de *P. megacephalum* sont gravement menacées par la chasse commerciale, la consommation humaine et la perte d'habitat (Pipatsawasdikul *et al.* 2010).

**Cambodge** : la consommation locale de tortues comme moyen de subsistance est courante et ne concerne probablement pas une espèce en particulier (Seang Tana *et al.* 2000). **Chine** : l'exploitation commerciale des tortues d'eau douce et des tortues terrestres s'est considérablement accrue depuis les années 1990 (Zhou and Jiang 2008). La principale menace pour l'espèce provient des prélèvements excessifs pour alimenter le commerce. La déforestation et la construction de petites infrastructures hydroélectriques, ainsi que le chaulage des cours d'eau dans l'aire de répartition de l'espèce dégradent et détruisent son habitat (Lau and Shi 2000). Les élevages de tortues représentent également une menace importante car ils ont besoin de spécimens prélevés en milieu naturel pour constituer le stock reproducteur (Shi *et al.* 2007). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : l'espèce est utilisée comme animal de compagnie ou produit alimentaire. Des individus, en nombre limité, peuvent également être extraits du

milieu naturel à cause du piégeage et du prélèvement illicites ciblant d'autres espèces. Les cours d'eau de basse altitude situés en dehors des parcs nationaux peuvent subir les effets de projets de développement (Lau *et al.* 2000). **RDP lao** : toutes les espèces de tortues sont menacées par la chasse de subsistance au niveau local, par la consommation intérieure, mais surtout par le commerce international à destination du Viet Nam et de la Chine (Stuart and Timmins 2000). **Myanmar** : toutes les espèces de tortues devraient être considérées comme menacées par les niveaux de prélèvement visiblement non durables (Platt *et al.* 2000). En 2008, une cargaison contenant 99 spécimens de *P. Megacephalum*, probablement en provenance de l'ouest du pays, a été interceptée (ATCN 2008). **Thaïlande** : outre la dégradation de l'habitat, l'espèce est principalement menacée par les prélèvements destinés à la médecine traditionnelle chinoise, au commerce des animaux de compagnie et aux programmes de reproduction en captivité *ex situ* (van Dijk and Palasuwan 2000). Plus récemment, des documents ont révélé que l'espèce continuait d'être menacée par le braconnage alimentant la consommation locale et le commerce (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : l'espèce est menacée par les prélèvements et la perte d'habitat. Le commerce menace toutes les espèces de tortues au Viet Nam (Hendrie 2000).

La Chine, la Thaïlande et le Viet Nam (2007) ont classé l'espèce comme menacée dans leur livre rouge des espèces menacées (Zhao 1998, Nabhitabhata and Chan-ard, 2005, Viet Nam CITES 2012, respectivement). Les caractéristiques du cycle biologique de cette espèce, notamment une maturité sexuelle tardive, la longévité des adultes et un taux de mortalité juvénile élevé, la rend particulièrement vulnérable aux prélèvements, même s'ils ne touchent qu'un faible pourcentage d'adultes au sein de la population. Au niveau mondial, *Platysternon megacephalum* a été classée dans la catégorie des espèces en danger dans la Liste rouge de l'UICN de 2000 et la révision en cours de la Liste rouge la classe dans la catégorie des espèces en danger critique (TTWG, 2011; Horne *et al.*, 2012).

## 6. Utilisation et commerce

### 6.1 Utilisation au plan national

**Cambodge** : Il existe un commerce de tortues au niveau national, celles-ci étant utilisées pour leur chair, leurs œufs, la médecine, la décoration, les cérémonies religieuses et comme animaux de compagnie. Le marché intérieur des animaux de compagnie est considéré comme mineur par rapport au marché international, beaucoup plus important (Seang Tana *et al.* 2000). Selon Emmett *et al.* (2007), il n'existe pas de données sur les espèces commercialisées au plan national; toutefois, les tortues capturées sont vraisemblablement immédiatement transportées vers les marchés vietnamiens, plutôt que sur les marchés cambodgiens. **Chine** : à l'exception de *Rafetus swinhoei*, toutes les espèces de tortues sont exploitées lorsqu'elles sont trouvées et on a signalé que *P. megacephalum* était vendue sur les marchés alimentaires en Chine du Sud. En raison de la haute valeur marchande que les tortues ont acquise au cours des dernières années, elles ne sont probablement pas utilisées pour la consommation de subsistance des villageois, mais sont plus certainement destinées aux restaurants et aux marchés alimentaires des grandes villes (Lau and Shi 2000). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : le commerce des tortues et des parties de tortue est répandu mais il semble que la majorité des tortues observées dans le commerce alimentaire et des animaux de compagnie viennent de l'extérieur. Toutefois, des pièges illicites ont été trouvés à l'intérieur et hors de certaines aires protégées, ce qui témoigne de prélèvements locaux (Lau *et al.* 2000). **RDP lao** : depuis 1999, aucune donnée n'est disponible sur le volume du commerce intérieur de tortues car aucune étude de suivi n'a été réalisée (Stuart et Timmins, 2000). Les auteurs estiment que la chasse de subsistance et le commerce intérieur sont très importants. **Myanmar** : malgré l'absence de données commerciales pour un grand nombre d'espèces, notamment *P. megacephalum*, pour laquelle le seul élément dont on dispose est la photographie, prise en 1998, d'un spécimen en vente sur un marché dans la partie centrale du pays, il est probable que toutes les espèces de tortues sont exploitées à des fins alimentaires, ou pour répondre à la demande locale et des marchés d'exportation (Platt *et al.* 2000). **Thaïlande** : les renseignements dont on disposait antérieurement faisaient état de prélèvements modestes pour le commerce des animaux de compagnie et d'essais de reproduction en captivité (van Dijk and Palasuwan, 2000). Les informations plus récentes indiquent que l'espèce est régulièrement consommée et occasionnellement commercialisée entre villageois ou vendue sur les marchés locaux, ce qui démontre qu'elle continue d'être braconnée pour la consommation locale et le commerce (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : les études régionales indiquent que la quasi-totalité des tortues capturées sont vendues à des commerçants, plutôt que consommées localement; il est donc probable que la consommation de subsistance a diminué. L'espèce est occasionnellement observée sur le marché des animaux de compagnie de Hanoi (Hendrie 2000).

## 6.2 Commerce licite

D'après la base de données sur le commerce CITES, on dispose d'informations sur *P. megacephalum* pour la période allant de 2004 à 2011. Les données de 2011 ne sont pas prises en compte car elles pourraient être incomplètes; les informations présentées reposent donc sur les données commerciales rassemblées sur une période de sept ans. Le volume total des importations de *P. megacephalum* pour les années considérées s'élève à 1 691 individus, importés essentiellement à des fins commerciales (44%), pour les cirques et les expositions itinérantes (27,8%) et à des fins de recherche scientifique (22%). Pratiquement toutes les importations ont porté sur des spécimens pré-Convention (61%), de sources sauvages (33%). Le volume total des exportations et réexportations s'établit à 453 individus, exportés ou réexportés essentiellement à des fins commerciales (44%), pour les cirques et les expositions itinérantes (25%) et à des fins de recherche scientifique (18,8%). Pratiquement toutes les exportations et réexportations ont porté sur des spécimens pré-Convention (75%), de sources sauvages (18,8%). Le commerce a porté en grande partie sur des animaux vivants, seuls quelques spécimens ayant été commercialisés à des fins de recherche scientifique.

**Cambodge** : en 2007, il n'y avait pas de données sur le commerce intérieur de *P. megacephalum*. Les individus occasionnellement capturés sont probablement directement exportés vers les marchés vietnamiens et ne sont pas commercialisés au Cambodge (Emmett *et al.* 2007). La supervision du commerce international licite de cette espèce relève de la KAMFIMEX, agence gouvernementale chargée de l'exportation des produits aquatiques. L'établissement d'un quota annuel et la fixation d'un poids minimal de 1 kg pour les individus légalement exportés limitent le commerce. La société China Group Company Ltd., détenant un permis délivré par la KAMIFEX, a réalisé la première exportation internationale licite de reptiles vivants en 1998-1999, comprenant une cargaison de 200 tonnes, dont la moitié de tortues selon les estimations (Seang Tana 2000). **Chine** : en l'absence de statistiques commerciales, et en raison de l'ampleur du commerce et de l'existence de multiples routes commerciales, le contrôle et le suivi du commerce international sont très insuffisants (Lau and Shi 2000). Par ailleurs, le pays est le plus grand consommateur de tortues dans le monde et le commerce international, qui a conduit à des niveaux de prélèvement excessifs et non durables, a été décrit comme la plus grande menace pesant sur les tortues asiatiques (Gong *et al.* 2009b). *P. megacephalum* représentait 9 % du volume total des importations de tortues vivantes en Chine entre 1998 et 2002 (avant l'inscription de l'espèce à la CITES) et on estime que le nombre d'individus commercialisés est très élevé (Zhou and Jiang 2008). Shen *et al.* (2010) ont acheté en Chine 16 adultes *P. megacephalum* récemment capturés à un commerçant qui a refusé de divulguer leur origine. **Région administrative spéciale de Hong Kong** : avec plus de 9 millions de chéloniens vivants importés pour la seule année 1998, la région administrative spéciale de Hong Kong est considérée comme un importateur et réexportateur majeur dans le commerce des tortues vivantes destinées aux marchés alimentaire et des animaux de compagnie. La tortue à grosse tête est utilisée comme produit alimentaire et animal de compagnie, et est régulièrement signalée dans le commerce alimentaire (Lau *et al.*, 2000). **RDP lao** : en 2000, on ne disposait pas de données sur les quantités de tortues faisant l'objet d'un commerce intérieur ou international, étant donné qu'aucune étude de suivi du commerce n'avait été réalisée. Les données commerciales relatives aux tortues proviennent de brèves visites de marchés et de villages, où l'on trouve des tortues à grosse tête (Stuart and Timmins 2000). **Myanmar** : le commerce international licite semble limité; pratiquement tout le commerce international est illicite (Platt *et al.*, 2000). **Thaïlande** : il n'y a aucun commerce international licite de tortues à grosse tête car l'espèce est protégée par un contrôle de son exploitation au titre de la Loi sur les réserves et la protection des espèces de faune sauvages (B. E. 2535) (van Dijk and Palasuwan 2000). (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). **Viet Nam** : le commerce international de certaines espèces de tortues est autorisé sous certaines conditions, notamment l'obtention de permis d'exportation. Les données de l'organe de gestion CITES du Viet Nam indiquent que 50 *P. megacephalum* ont été exportées légalement entre 1994 et 1999 (Hendrie 2000).

## 6.3 Parties et produits commercialisés

On ne sait pas si l'espèce est commercialisée pour certaines parties et certains produits spécifiques, mais il semble que le commerce concerne uniquement l'animal entier, destiné aux marchés de l'alimentation et des animaux de compagnie. Un certain nombre de dictionnaires formels ou officiels citent l'espèce parmi les traitements disponibles pour soigner plusieurs maladies (Zhou and Jiang, 2008).

#### 6.4 Commerce illicite

Les *P. megacephalum* se vendent aujourd'hui à un prix élevé sur le marché des animaux de compagnie (juvéniles), comme sur celui de l'alimentation (adultes); les petits ont une valeur marchande supérieure à celle des adultes en raison de leurs couleurs vives (Horne *et al.* 2012).

**Cambodge** : en 2000, le commerce international illicite de tortues du Cambodge vers le Viet Nam était considéré comme beaucoup plus important que le commerce international légal. On dispose de peu d'informations sur le commerce illicite de tortues à destination de la Thaïlande, mais on pense qu'il est moins important que le commerce vers le Viet Nam (Seang Tana 2000). **Chine** : plusieurs espèces inscrites à la CITES ont été observées sur les marchés alimentaires de Chine du Sud; le plus probable est qu'elles ont été importées en Chine illicitement, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces inscrites à l'Annexe I (Lau et Shi, 2000). Bien qu'un grand nombre d'espèces de tortues soient protégées par la CITES et la législation chinoise sur la protection des espèces de faune sauvages, elles sont encore commercialisées sur les marchés d'alimentation et d'animaux domestiques en Chine (Lau *et al.*, 1996; Lau & Shi, 2000; Shi *et al.*, 2002; Wang *et al.*, 2005; Cheung & Dudgeon, 2006; Gong *et al.*, 2007, cités dans Gong *et al.* 2009). En outre, Gong *et al.* (2009) supposent que la plupart des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES que l'on trouve sur les plus grands marchés chinois ont été capturées dans le milieu naturel, y compris *P. megacephalum*. Plusieurs espèces qui ne sont pas inscrites aux annexes CITES et qui ont été observées sur les marchés alimentaires chinois ont probablement aussi été importées illicitement, ce qui confirme les données d'autres pays, comme le Myanmar et le Viet Nam, sur les exportations illicites. Les principaux facteurs à l'origine du commerce illicite de tortues sont la longue tradition d'exploitation des tortues, l'absence d'éducation en matière de conservation, l'attrait du gain et la répression insuffisante (Gong *et al.* 2006, cités dans Zhou and Jiang 2008). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : des enquêtes sur les marchés font état de la présence d'espèces CITES sur les marchés sans les permis de possession requis (Chan, sous presse, cité dans Lau *et al.*, 2000). **RDP lao** : on suppose qu'il existe un commerce illicite comme dans les autres pays, mais on ne dispose pas d'informations spécifiques sur le commerce de spécimens de cette espèce provenant de RDP lao. Stuart et Timmins (2000) présentent la photo d'un commerçant vietnamien venant d'un village laotien situé dans une zone de conservation, portant un grand sac rempli de tortues *P. megacephalum*. **Myanmar** : la majorité des tortues prélevées au Myanmar sont destinées aux marchés d'exportation illicite (Platt *et al.*, 2000). L'existence d'un commerce illicite important de tortues du Myanmar vers la Chine était soupçonnée depuis longtemps (Jenkins, 1995 cité dans Platt *et al.*, 2000). Les estimations du nombre de spécimens exportés vers la Chine ne sont pas disponibles mais le nombre élevé d'espèces endémiques au Myanmar observé sur les marchés chinois au cours des dernières années atteste de l'importance de ce marché (Kuchling, 1995 cité dans Platt *et al.*, 2000). Bien que l'espèce soit totalement protégée par la législation nationale, 1 tortue à grosse tête vivante et 5 carapaces ont été observées sur le marché de Mong La en février 2006 (Shepherd and Nijman 2007). En 2008, une cargaison contenant 99 *P. Megacephalum*, sans doute en provenance de l'ouest du pays, a été interceptée (ATCN 2008). En 2010, TRAFFIC (2012) a signalé la saisie de 35 *P. megacephalum* au Myanmar. **Thaïlande** : l'ampleur du commerce illicite à partir de la Thaïlande est inconnu mais le potentiel de prélèvement pour alimenter la demande de la médecine traditionnelle chinoise dans le nord est « indéniable » (van Dijk et Palasuwan, 2000). D'après les données fondées sur les observations du commerce sur les marchés locaux, les *P. megacephalum* font l'objet d'un commerce régulier entre les villageois et sont destinées à la consommation. Les opérations de police occasionnellement organisées sur les marchés et les saisies de tortues ne mettent pas fin au commerce. En 2007-2008, par exemple, la police locale a saisi 81 *P. megacephalum* (Pipatsawasdikul *et al.*, 2010). **Viet Nam** : Dans le nord du pays, cette espèce était relativement courante lors de saisies d'expéditions illicites de faune sauvage le long des axes de transport terrestre, en particulier au printemps et pendant les premiers mois de l'été (Hendrie, 2000). TRAFFIC (2012) signale que des saisies de *P. megacephalum* ont été effectuées au Viet Nam en 1998 et en 2004 (4 kg). Au cours de la période 2006-2011, 73 spécimens ont été saisis par les services de répression et transférés au Centre pour la conservation des tortues, dans le parc national de Cuc Phuong. Par ailleurs, plusieurs cas de transport illégal de tortues à grosse tête ont fait l'objet d'une enquête à Hanoï en 2012, ainsi que dans d'autres provinces (Viet Nam CITES 2012).

#### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce de tortues capturées dans la nature et de produits de tortues demeure la principale menace pesant sur les populations de tortues au niveau mondial. C'est également le cas pour *Platysternon megacephalum* et la majorité des spécimens commercialisés auraient été prélevés dans

la nature, d'autant que l'espèce ne se reproduit pas facilement en captivité et que le commerce de cette espèce comme animal de compagnie s'est développé en raison des couleurs vives qu'arborent les juvéniles (Shi *et al.* 2007, Horne *et al.* 2012). Pour les besoins de leur étude, Shen *et al.* (2010) se sont procurés, auprès d'un commerçant en Chine, 16 adultes *P. megacephalum* récemment capturés dans le milieu naturel. On estime que le commerce peut avoir des effets redoutable sur l'espèce, du fait de la taille restreinte des populations et de la difficulté de recoloniser les zones dans lesquelles l'espèce a disparu (van Dijk and Palasuwan 2000). Les effets du commerce peuvent remettre en question la viabilité des dernières populations.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Les informations détaillées sur les instruments juridiques nationaux en vigueur dans les pays de l'aire de répartition, à l'exception du Cambodge, ont été examinées dans la proposition CoP12.Prop.20 visant à inscrire l'espèce à l'Annexe II de la CITES (CITES 2002).

**Cambodge** : la loi no 33 (Ministère de la pêche) et la loi no 35 (Ministère des forêts) sont les principales lois sur l'utilisation des animaux aquatiques et des animaux terrestres (van Dijk, 2002). La déclaration conjointe des ministres de l'agriculture et de l'environnement No 1563 stipule qu'il est interdit de chasser les animaux sauvages au moyen de pièges, d'explosifs ou de poison, de vendre, commercialiser, exploiter ou transporter des animaux sauvages ou leurs produits, et de vendre des animaux sauvages ou leurs produits à des restaurants. La décision gouvernementale 01 (Ministère des forêts) vise à endiguer le commerce illicite d'animaux sauvages terrestres et la décision gouvernementale 02 (Ministère de la pêche) a pour but de mettre fin au commerce illicite des espèces aquatiques. La déclaration no 359 protège les espèces animales sauvages « menacées au plan national » (van Dijk, 2002). (Seang Tana *et al.*, 2000). Au 12 août 2009, *P. megacephalum* n'était pas inscrite dans la liste appelée « Identification des espèces de poissons menacées et de leur production » figurant dans le décret 123 (décret 123 A.N.Kr.B.K.)(van Dijk 2007). **Chine** : s'agissant d'une espèce inscrite à l'Annexe II, la Loi sur la protection de la faune sauvage classe automatiquement *P. megacephalum* dans la catégorie des espèces protégées au niveau national de première importance (Zhou and Jiang 2008). L'espèce est toutefois classée dans une catégorie offrant un moindre degré de protection dans la *Liste des espèces de faune sauvage terrestres protégées bénéfiques ou de grande valeur sur le plan économique ou de la recherche scientifique*, publiée par l'Administration nationale des forêts en 2000. L'espèce est en outre protégée par les instruments ci-après : Avis concernant le renforcement de la gestion des importations et des exportation de reptiles vivants (Autorité CITES chinoise No.[2000] 51); Avis concernant le renforcement de la gestion du commerce de tortues d'eau douce et de tortues terrestres; Avis concernant la suspension des importations de certaines espèces de tortues, interdisant la délivrance de permis pour les espèces de tortues d'eau douce et de tortues terrestres dont la carapace mesure moins de 10 cm de long. En 2003, en raison de la propagation du syndrome respiratoire aigu sévère, l'Administration nationale des forêts et 11 autres organismes gouvernementaux ont émis un avis concernant la stricte interdiction de la chasse et l'exploitation illégale des espèces de faune sauvages, qui n'autorise la chasse qu'à des fins commerciales, interdit la chasse destinée à la consommation personnelle; renforce la gestion de la reproduction en captivité, du transport, ainsi que des importations et des exportations; interdit l'exportation d'animaux vivants et de spécimens morts (notamment les corps et carcasses frais, réfrigérés, congelés ou séchés) prélevés dans la nature à des fins commerciales; et prévoit des mesures sévères contre toute activité illégale portant préjudice aux ressources fauniques. Cet avis s'applique, entre autres, aux tortues d'eau douce et aux tortues terrestres (van Dijk 2007). **Région administrative spéciale de Hong Kong** : tous les chéloniens sauvages sont protégés par l'ordonnance sur la protection des animaux sauvages, qui interdit la collecte, le prélèvement, la capture, la destruction, la perturbation et la possession de tortues sauvages ou la possession d'équipements de chasse ou de piégeage (Lau *et al.* 2000). **RDP lao** : les principes, réglementations et mesures applicables à la protection et à la gestion des espèces de faune sauvages relèvent de la Loi sur la faune sauvage et les espèces aquatiques (No07/NA 24 décembre 2007); *P. megacephalum* est classée dans la catégorie I, offrant le plus haut degré de protection, à savoir que la chasse et la collecte sont interdites toute l'année. **Myanmar** : *P. megacephalum* bénéficie d'une protection totale au titre de la Loi sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages et la conservation des zones naturelles de 1994 (van Dijk 2007). **Thaïlande** : *P. megacephalum* est protégée contre toute forme d'exploitation par la Loi sur les réserves et la protection de la faune sauvage B.E. 2535 (WARPA) de 1992. Cette loi comprend des dispositions sur la mise en œuvre de la CITES (van Dijk 2007). **Viet Nam** : le décret 48 de 2002 a été remplacé par le décret 32/2006/ND-CP, publié le 30 mars 2006, sur la gestion des espèces de faune

et de flore sauvages menacées, précieuses et rares. Le nouveau décret inclut *Platysternon megacephalum* et deux autres espèces de tortues (*Manouria impressa*, *Mauremys annamensis*) dans la catégorie IIB. Le Viet Nam a également adopté le décret No. 159/2007/ND-CP qui prévoit les amendes applicables aux actes criminels contre les forêts et la faune sauvage.

## 7.2 Au plan international

*P. megacephalum* est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 2002.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

En février 2011, l'Atelier sur la conservation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'Asie, tenu à Singapour, a formulé des recommandations globales et des recommandations spécifiques au niveau du taxon pour les espèces classées comme « en danger critique » et celles qui devraient l'être très prochainement; c'est le cas de *P. megacephalum*. Les participants se sont accordés sur l'absence d'études adéquates permettant de planifier et de mettre en œuvre des mesures de conservation efficaces, en particulier dans le cas des espèces fortement exploitées. Pour ce qui est de *P. megacephalum*, l'atelier a spécifiquement recommandé que l'on s'attache à redoubler d'efforts pour protéger les populations sauvages et leur habitat, et pour lutter contre le braconnage. (Horne *et al.* 2012).

Les besoins en matière de gestion ont été brièvement résumés par Pipatsawasdikul *et al.* (2010) : il importe de mettre en place d'urgence un programme de conservation agressif pour assurer la survie de l'espèce. Les efforts de conservation à entreprendre dans l'immédiat comprennent (Pipatsawasdikul *et al.* 2010, Shen *et al.* 2010) :

- a. La maintenance des écosystèmes forestiers naturels;
- b. L'élimination du braconnage en accordant une attention particulière à la lutte contre la fraude;
- c. Des mesures législatives strictes pour protéger l'espèce;
- d. Un programme de suivi à long terme permettant de déceler les modifications de l'aire de répartition et du nombre de populations;
- e. Des programmes d'éducation avec les communautés locales;
- f. Des efforts portant sur les possibilités de translocation de l'espèce.

Shen *et al.* (2010) ont récemment mené des recherches afin de déterminer si un programme de translocation de *P. megacephalum* à grande échelle était réalisable. Les faibles distances parcourues par l'espèce, ainsi que son attachement aux cours d'eau et son comportement cryptique laissent supposer que l'espèce constitue un candidat viable pour ce type de programme.

Les autres efforts devraient porter sur la collaboration avec les organismes et les initiatives multinationales aux niveaux mondial et régional notamment en ce qui concerne *P. megacephalum*, dont l'aire de répartition transcende les frontières géopolitiques. Enfin, une application plus efficace des lois en vigueur dans les Etats de l'aire de répartition est nécessaire pour que l'espèce puisse survivre dans son habitat naturel (Horne *et al.* 2012).

### 8.2 Surveillance continue de la population

Aucun effort de suivi régulier de cette espèce n'a été signalé. Bien que plusieurs nouveaux sites aient été signalés en Thaïlande, il a été jugé nécessaire de mettre en place un programme de conservation agressif pour assurer la survie de l'espèce (Pipatsawasdikul *et al.* 2010).

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

L'espèce ne bénéficie pas du même degré de protection dans tous les pays de l'aire de répartition (voir section 7.1 et 7.2 relatives aux instruments juridiques aux plans national et international). Tous les Etats de l'aire de répartition sont Parties à la CITES, mais la mise en

œuvre efficace de la Convention dépend des dispositions de la législation nationale d'application de la CITES et de sa mise en œuvre.

#### 8.3.2 Au plan interne

L'espèce ne bénéficie pas du même degré de protection dans les différents pays de l'aire de répartition (voir sections 7.1 et 7.2 relatives aux instruments juridiques aux plans national et international).

#### 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Les informations disponibles confirment que l'espèce ne se reproduit pas facilement en captivité et qu'aucune colonie n'a été établie (Shi *et al.* 2007, Horne *et al.* 2012). Les possesseurs de tortues passionnés, les zoos et les autres institutions possédant des spécimens de cette espèce n'ont que rarement réussi à la reproduire (Weissing, 1987; Gad, 2007), et on n'est, semble-t-il, jamais parvenu à reproduire efficacement plusieurs années de suite un groupe donné de tortues en captivité. En raison du potentiel de reproduction annuel relativement faible de cette espèce et des difficultés à maintenir un grand nombre de spécimens de cette espèce dépendant des ruisseaux de montagne, la conservation de *P. megacephalum* ne devrait pas reposer sur la reproduction en captivité pour compléter les populations sauvages (Horne *et al.* 2012).

#### 8.5 Conservation de l'habitat

Aucune mesure spécifique de conservation de l'habitat de *P. megacephalum* n'a été identifiée. Il existe encore dans l'aire de répartition de l'espèce des cours d'eau constituant un habitat adapté, mais ils ne sont pas tous situés à l'intérieur d'aires protégées. Le maintien d'écosystèmes forestiers naturels favorables et adaptés aux besoins de l'espèce est un facteur important pour la persistance à long terme de l'espèce (Pipatsawasdikul *et al.* 2010). Horne *et al.* (2012) préconisent que l'espèce dispose d'au moins une zone adaptée à ses besoins qui soit protégée sur le plan juridique. Shen *et al.* (2010) soulignent que les cours d'eau sont très importants pour cette espèce et que la connectivité des cours d'eau dans lesquels l'espèce est présente peut créer des couloirs de déplacement et de dispersion essentiels. Les efforts de conservation de l'habitat de cette espèce devront tenir compte de ces conclusions.

#### 8.6 Mesures de sauvegarde

Non applicable

#### 9. Information sur les espèces semblables

Cette espèce monotypique ne devrait pas être confondue avec d'autres espèces de tortues présentes dans la région car elle présente des caractéristiques très particulières et des traits morphologiques distincts (notamment le fait que sa tête est trop grande pour rétracter sa tête dans sa carapace). Elle a des points communs avec la tortue serpentine commune que l'on trouve en Amérique, mais la carapace de cette dernière n'est pas lisse (fortement dentelée et bosselée).

#### 10. Consultations

Les six pays de l'aire de répartition ont été consultés par courrier au sujet de la proposition visant à transférer la famille des Platysternidae de l'Annexe II à l'Annexe I. Les observations ci-après ont été faites :

Chine : la Chine n'est pas favorable à l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, mais appuie son maintien à l'Annexe II, en établissant un quota nul sur les espèces sauvages exportées à des fins commerciales, jusqu'au prochain examen de ces espèces par le Comité pour les animaux.

Thaïlande : la Thaïlande a indiqué « ne rencontrer aucun problème pour mettre en œuvre la législation nationale » applicable à cette espèce.

## 11. Remarques supplémentaires

Le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de l'UICN et la Wildlife Conservation Society recommandent que les Etats-Unis proposent d'inscrire *P. megacephalum* à l'Annexe I, compte tenu des recommandations de l'Atelier de spécialistes des tortues d'Asie à Singapour en février 2011, qui a évalué la Liste rouge de la CITES et les besoins des espèces de tortues asiatiques au regard de l'inscription aux annexes CITES. Ces spécialistes ont recommandé de transférer l'espèce à l'Annexe I de la CITES et de la classer dans la catégorie des espèces « en danger critique » dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Ces mesures contribueraient à la survie et à la viabilité des dernières populations et permettraient de renforcer les efforts de lutte contre la fraude et d'infliger des amendes plus sévères dans les cas avérés de trafic illicite de l'espèce (Horne *et al.* 2012). La Chine et les Etats-Unis avaient coparrainé l'inscription de cette espèce à l'Annexe II à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, en 2002.

### Informations provenant de l'UICN :

*P. megacephalum* est classée comme « en danger » (A1d+2d) (une nouvelle classification dans la catégorie des espèces « en danger critique » étant prévue par le projet de révision en cours) en raison de la demande commerciale qui existe en RDP lao et au Viet Nam. L'espèce est « vulnérable » ou « en danger » en Chine (principal Etat de l'aire de répartition). Les petites populations de Thaïlande sont « vulnérables » (OEPP 1997); la situation au Myanmar n'est pas connue.

NOTE : ce texte date de décembre 1999, alors que l'on ne connaissait pas encore précisément les effets de la vague d'exploitation intensive des tortues des années 1990 et 2000.

## 12. Références

- Asian Turtle Conservation Network (ATCN). 2008. Rescue of 99 Big Headed Turtle (*Platysternon megacephalum*) in Myanmar. Asian Turtle News. 16 September 2008.
- Asian Turtle Trade Working Group 2000. *Platysternon megacephalum*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 14 September 2012.
- Bonin, F., B. Devaux, and A. Dupré. 2006. Turtles of the World. Baltimore, MD: The Johns Hopkins University Press, 416 pp.
- Cheung, K.S., Ng, C.K.Y., Chan, A.S.W., and Tang, W.S. 2010. The omnivorous behaviour of Big-Headed Terrapin (*Platysternon megacephalum*) in Hong Kong. *Hong Kong Biodiversity*, issue 18: 13-15.
- CITES. 2002. CoP12 Proposal 20: Inclusion of *Platysternon megacephalum* in Appendix II in accordance with Article II paragraph 2(a), of the Convention and Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), Annex 2a, paragraph A and Bi.
- Emmett, D., C. Sophark, S. Som, and Y. Sun. 2007. First record of the big-headed turtle *Platysternon megacephalum* from Cambodia. Turtle and Tortoise Newsletter, Issue 10: pp. 27-30.
- Ernst, C.H. and R.W. Barbour. 1989. Turtles of the World. Washington, DC: Smithsonian Institution Press, 314 pp.
- Hendrie, D. B. 2000. Status and Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles in Viet Nam. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 63-73.
- Gad, J. 2007. Keeping and Breeding the Big-Headed Turtle, *Platysternon megacephalum megacephalum*, with Remarks on Subspecies Validity. *Emys*, Vol. 14 (1): 4-18.
- Gong, S., A.L. Chow, J.J. Fong, and H. Shi. 2009a. The chelonian trade in the largest pet market in China: scale, scope and impact on turtle conservation. *Oryx* 43(2): 213-216.
- Gong, S., H. Shi, J.J. Fong, and M. Lau. 2009b. Recent records of freshwater turtles from Guangdong, China. Turtle and Tortoise Newsletter, Issue 13: pp. 24-27.
- Lau, M., B. Chan, P. Crow, and G. Ades. 2000. Trade and Conservation of Turtles and Tortoises in the Hong Kong Special Administrative Region, People's Republic of China. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 39-44.

- Lau, M, and Shi Haitao. 2000. Conservation and Trade of Terrestrial and Freshwater Turtles and Tortoises in the People's Republic of China. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 30-38.
- Nabhitabhata, J. and T. Chan-ard. 2005. Thailand Red Data: Mammals, Reptiles and Amphibians. Office of Natural Resources and Environmental Planning, Bangkok, Thailand. 234 pp.
- Pipatsawasdikul, K., H.K. Voris, and K. Thirakhupt. 2010. Distribution of the big-headed turtle (*Platysternon megacephalum*, Gray 1831) in Thailand. Zoological Studies 49(5): 640-650.
- Platt, S.G., Kaylyar and Win Ko Ko. 2000. Exploitation and conservation status of tortoises and freshwater turtles in Myanmar. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 95-100.
- Seang Tana, T., P. Leang Hour, C. Thach, and L. Sopha with contributions from C. Sopath, H. Piseth, and H. Kimchay. 2000. Overview of Turtle Trade in Cambodia. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 55-56.
- Shepherd, C.R. and V. Nijman. 2007. An assessment of wildlife trade at the Mong La Market on the Myanmar-China border. TRAFFIC Bulletin 21(2): 85-88.
- Shen, J.W., D.A. Pike, and W.G. Du. 2010. Movements and microhabitat use of translocated big-headed turtles (*Platysternon megacephalum*) in southern China. Chelonian Conservation and Biology 9:154-161.
- Shi Haitao, J.F. Parham, M. Lau, and C. Tien-Hsi. 2007. Farming endangered turtles to extinction in China. Conservation Biology 21(1): p. 5.
- Stuart, B.L., and R.J. Timmins. 2000. Conservation Status and Trade of Turtles in RDP Lao. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 58-62.
- TRAFFIC. 2012. TRAFFIC Bulletin Seizures and Prosecutions: Vol. 16 No. 3 (March 1997) to Vol. 24 No. 1 (April 2012). <http://www.traffic.org/>.
- TTWG [Turtle taxonomy Working Group: van Dijk, P.P., Iverson, J.B., Schaffer, H.B., Bour, R., and Rhodin, A.G.J.] 2011. Turtles of the world, 2011 update: annotated checklist of taxonomy, synonymy, distribution, and conservation status. In: Rhodin, A.G.J., Pritchard, P.C.H., van Dijk, P.P., Saumure, R.A., Buhlmann, K.A., Iverson, J.B., and Mittermeier, R.A. (Eds.). Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises: A Compilation Project of the IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group. *Chelonian Research Monographs* No. 5, pp. 000.165–000.242, doi:10.3854/crm.5.000.checklist.v4.2011, <http://www.iucn-tftsg.org/cbftt/>
- van Dijk, P.P. 1993. Myanmar turtles: report on a preliminary survey of the Testudines of the Ayeyarwady Basin. Unpublished report to Turtle Recovery Program, The World Conservation Union-IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group. 34 pp.
- van Dijk, P.P., and T. Palasuwan. 2000. Conservation Status, Trade, and Management of Tortoises and Freshwater Turtles in Thailand. In: van Dijk, P.P., B.L. Stuart, and A.G.J. Rhodin (eds.). Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia. Chelonian Research Monographs 2, pp. 137-144.
- van Dijk, P.P. 2007. *The Legal Status of Tortoises and Freshwater Turtles In Asia*. A review paper based on an information paper prepared to the Technical Workshop on Conservation of and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25–28 March 2002.
- Viet Nam CITES. 2012. Consultation letter from Viet Nam Management Authority. Dated 28 September 2012.
- Weissingner, H. 1987. Erstnachzucht der Großkopfschildkröte, *Platysternon megacephalum* Gray 1831 (Reptilia: Testudines: Platysternidae). *ÖGH-Nachrichten* No. 12/13: 72-74.
- Zhao, E. 1998. China Red Data Book of Endangered Animals: Amphibia and Reptilia. Beijing: Science Press.

Zhou, Z., and Z. Jiang. 2008. Characteristics and risk assessment of international trade in tortoises and freshwater turtles in China. *Chelonian Conservation and Biology* 7(1): 28-36.